

CONVENTION

Entre

La Commune de DREUX, 2 rue de Châteaudun à DREUX (28100), représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025, d'une part,

Et

La Fondation Saint-Louis dont le siège social est situé au château royal à AMBOISE (37403), représentée par son Secrétaire général, Monsieur Marc METAY, d'autre part,

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la ville de DREUX et la Fondation Saint-Louis pour l'organisation de la fête des plantes « **Les Naturalies de Dreux Chapelle Royale** » qui aura lieu les samedi 12 avril 2025, dimanche 13 avril 2025 dans l'enceinte de la chapelle royale, 2 Square d'Aumale à DREUX (28100).

Article 2 - Prestations assurées par la Fondation Saint-Louis

La Fondation Saint-Louis met gratuitement à disposition de la ville de DREUX et laisse libre d'accès le second parc la chapelle royale, 2, square d'Aumale à DREUX (28100), pour l'organisation et le déroulement des « Naturalies » - marché aux plantes entre les lundi 17 mars et mardi 15 avril 2025.

Article 3 - Prestations assurées par la ville de DREUX

- La ville de DREUX règle tous les frais d'organisation de la manifestation
- Elle procède à l'installation du matériel et à la préparation du parc nécessaires à l'organisation de la manifestation
- Elle s'assure des conditions de sécurité dans le cadre de la préparation de la manifestation, de son déroulement et du démontage des installations
- Elle fournit préalablement à la Fondation Saint-Louis un justificatif d'assurance couvrant les risques inhérents à la manifestation entre les lundi 17 mars et mardi 15 avril 2025
- Elle s'assure également des mesures de sécurité adéquates pour l'accueil du public ; dans ce cadre, elle doit mettre en œuvre un dispositif de surveillance adapté à l'ampleur de la manifestation, notamment aux entrées du domaine (square d'Aumale ; rue Philidor) – En cas d'intempéries exceptionnelles (orage violent, pluviométrie excessive, ...) la ville de DREUX procédera à l'évacuation des parcs (visiteurs et exposants).

Article 4 - Recettes des «Naturalies»

La régie encaisse les produits ci-après :

- Recettes des « Naturalies »
 - Des exposants (175€)
 - Des entrées visiteurs (4,50€)
- Recettes de la Fondation Saint-Louis
 - Des entrées visiteurs du parc et de la chapelle royale (10% du chiffre d'affaires)

Article 5 - Eau et électricité

La ville de DREUX fait son affaire de l'alimentation en eau et en électricité du site mis à disposition par la Fondation Saint-Louis. La ville de DREUX s'assure des bonnes conditions d'acheminement et de stockage de ces fluides sur le site.

Article 6 - Parking

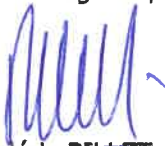
Des véhicules de la ville de DREUX peuvent pénétrer et stationner dans le deuxième parc du site dans les proportions et suivant les consignes précisées préalablement par le régisseur du domaine. La surveillance du parking extérieur est laissée à l'initiative de la ville de DREUX.

Article 7 - Fin de la manifestation


La ville de DREUX procède à la remise en état du site à l'issue de la manifestation selon l'état des lieux réalisé au préalable. Toutes les clés éventuellement prêtées par la Fondation Saint-Louis doivent être restituées.

Fait à DREUX, le *4 avril 2025*

Le Maire,
Le Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

Pour la Fondation Saint-Louis,
Le Secrétaire général,


Marc METAY